

Redistribution

Quels modèles de conversion résistent à la crise?

Dans un monde sans intérêts, les rentes ne devraient pas dépendre du rendement produit par la fortune d'autres parties prenantes.

Le crédo de la prévoyance: «chacun économise pour lui-même», perd sa crédibilité.

EN BREF

Dans un monde sans intérêts, le maintien du niveau de vie antérieur exige des cotisations plus élevées. Les retraités doivent pouvoir participer davantage à la décision sur la manière dont leur capital leur sera versé.

Avec un taux de conversion LPP (TC) de 6.8%, la fortune doit générer un rendement de près de 5% (intérêt technique implicite de 5%) année après année pour que le capital-vieillesse initial dure jusqu'à la fin (anticipée) de la vie. Afin de combler la lacune (de 2% en moyenne) entre les 5% d'intérêt technique implicite et le taux d'intérêt technique de la caisse de pensions, des provisions pour pertes sur retraites sont constituées. Dans ce qui suit, nous partons du principe que l'espérance de vie est prise en compte correctement.

Une redistribution malgré les provisions? Non, à cause d'elles

Les provisions ont pour effet que le processus de retraite lui-même n'affecte pas le degré de couverture, mais la perte de conversion n'est pas financée pour autant. Pour chaque cohorte à venir, il faudra sans cesse réalimenter la provision. Les caisses de pensions doivent constituer des provisions quand il faut s'attendre à des fluctuations des risques ou que des prestations sont promises qui ne sont pas ou insuffisamment financées. Une provision pour pertes sur retraites signifie que la rente de vieillesse n'est pas entièrement financée par le capital-vieillesse accumulé.

Les fonds nécessaires à la constitution de la provision proviennent généralement des revenus des placements qui, au lieu de rémunérer les avoirs de vieillesse, doivent donc servir à financer les pertes sur retraites. C'est ce qui donne lieu à la redistribution de capitaux de prévoyance.

La redistribution systématique au détriment des jeunes – terme qui en l'occurrence désigne toute personne n'ayant pas encore pris sa retraite – devient de plus en plus un fardeau destructeur pour le 2^e pilier.

Des marchés de capitaux volatils

La redistribution est la conséquence des taux d'intérêt qui, depuis des années, persistent à rester extrêmement bas, voire négatifs, un phénomène qui est à son tour la conséquence de problèmes économiques non résolus. Dans le passé, les TC n'avaient pas été réduits au niveau requis (compte tenu des intérêts) au motif que le plan de prévoyance perdrait alors son attrait. C'était oublier que la rente de vieillesse n'est pas seulement déterminée par le TC, mais aussi par le montant des cotisations et la rémunération d'intérêt.

Depuis des années, nous évoluons dans un environnement de marchés des capitaux volatils qui sont en outre influencés par la politique monétaire des banques centrales. En raison de ces facteurs externes, il n'est plus possible, désormais, de calculer avec la certitude nécessaire la rémunération que les caisses de pensions sont susceptibles de pouvoir dégager. Pouvoir gérer l'avenir signifie aussi être capable de faire face à de telles tensions et incertitudes. Comme nous ne pouvons pas tenir les marchés des capitaux et les banques centrales pour responsables et qu'une redistribution telle que nous la vivons actuellement érode la confiance dans le 2^e pilier, la seule option est d'éliminer en grande partie le risque

de taux d'intérêt des caisses de pensions inclus dans la rente.

Trois approches possibles

Trois solutions se dégagent quand on réfléchit à la manière de pérenniser les prestations des caisses de pensions.

Eviter complètement le versement de rentes qu'il est devenu impossible de calculer sur une période prolongée

Par conséquent, le capital de vieillesse est versé en une seule fois, par tranches, ou sous forme de rente temporaire avec une participation finale aux bénéficiaires. La tendance aux plans 1e va d'ailleurs dans ce sens. Du point de vue des assurés, cependant, un paiement à vie est sans doute souhaitable dans de nombreux cas. Les particuliers n'ont souvent pas planifié une gestion cohérente de leur rente et disposent de peu de possibilités de placement efficaces pour le capital de vieillesse versé.

Conversion en rente sans risque avec participation au bénéfice

Dans ce modèle, la rente de base serait calculée avec un TC extrêmement prudent (taux d'intérêt technique 0%, tables de génération; correspond à un TC d'environ 3.7%). Normalement, le rendement réel des actifs devrait alors être supérieur au taux d'intérêt calculé. Les excédents d'une bonne performance globale des placements pourraient par exemple être distribués chaque année sous forme d'une 13^e rente ou servir à augmenter les rentes. L'avantage serait un degré élevé de sécurité de calcul pour les caisses de pensions. Mais aux yeux des assurés, une rente initiale relativement modeste manquerait sans doute d'attrait.

Rentes variables, calculées sur la base d'un TC qui repose sur un taux d'intérêt courant du marché

Ce taux d'intérêt (0.5 à 1.0% de taux d'intérêt technique, ce qui correspond à un TC d'environ 4 à 4.3%) représente une «meilleure estimation». La performance réelle de la caisse sera supérieure ou inférieure au taux d'intérêt calculé. Si l'on veut éviter les effets de redistribution dans un souci d'équité entre les générations, cette sur/sous-performance devra être répercutée par des adaptations de la rente, étant donné qu'il n'existe pas

d'autre porteur de risque (si l'employeur est délibérément laissé en dehors de l'équation). En d'autres termes, les rentes vont fluctuer.

Des tampons pourraient être créés pour amortir les fluctuations, ou la rente pourrait être scindée en une rente garantie et une partie de rente variable non garantie. L'avantage serait une rente initiale relativement élevée étant donné qu'elle serait calculée sur la base d'un rendement réaliste sur la fortune et non sur la base d'un taux d'intérêt sans risque.

Seulement faire des promesses qui peuvent être tenues

Ces trois approches ont en commun que les caisses de pensions ne sont pas obligées de faire des promesses qu'elles ne peuvent tenir que par le biais d'une redistribution. Par conséquent, ces approches n'exigeraient aucune provision (ou seulement de faibles provisions) pour les pertes sur retraites. Les revenus des placements seraient donc disponibles pour les actifs qui sont également les porteurs de risques de la caisse de pensions.

Et l'âge de la retraite?

Est-ce qu'il nous faudra vraiment travailler jusqu'à 67 ans pour que notre rente suffise jusqu'à la fin de nos jours? La réponse est non. Les TC peuvent être calculés correctement pour tout âge, sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à la redistribution. Mais les TC et les rentes de vieillesse en résultant seront simplement moins élevés que par le passé.

Un âge de retraite à 67 ans permet d'épargner pendant deux ans de plus et le TC pratiqué sera plus élevé parce que la rente doit être payée deux ans de moins. La rente sera donc plus élevée et l'objectif de prestation constitutionnel sera atteint avec des cotisations plus faibles.

Est-ce que c'est conforme à la LPP?

Selon le mandat constitutionnel stipulé à l'art. 113 al. 2a CF, la prévoyance professionnelle, conjointement avec l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (AVS), doit permettre à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur. Les trois solutions sont compatibles avec cette exigence.

Afin d'éviter que le TC LPP de 6.8% ne vienne entraver le processus, il faut disposer de parts de capital vieillesse sur-

obligatoires relativement importantes. Cela rend la prévoyance vieillesse plus coûteuse car il faut des cotisations plus élevées dans un monde où le tiers payant ne joue plus son rôle de fournisseur d'intérêt.

Quelles évolutions seraient souhaitables à l'avenir?

La LPP présente un défaut de construction: le TC est ancré dans la loi et il est ainsi devenu la pomme de discorde des partis politiques. C'est comme si on voulait définir par un acte légal aussi bien l'espérance de vie que le rendement des placements pour les 25 à 30 prochaines années. Le TC est un paramètre technique et devrait être considéré comme tel dans le contexte de la prévoyance professionnelle. Cela ouvrirait la voie à une prévoyance équitable pour chaque génération. Nous ne pouvons pas maintenir le niveau des prestations en inscrivant dans la loi un TC avec des promesses de rémunération d'intérêt non réalisables, et puiser ensuite dans la performance des placements qui devrait financer la prévoyance des jeunes. C'est ça, le vol de rentes!

Concernant le mode de versement des prestations de vieillesse, il faudrait plus de latitude et cette marge de manœuvre devrait être utilisée plus souvent. De cette manière, les caisses de pensions peuvent réagir correctement à l'environnement économique afin de garantir leurs promesses de prestations et de pouvoir assumer leur responsabilité en tant qu'un des piliers de la sécurité sociale. A l'avenir, les retraités devraient pouvoir participer davantage aux décisions concernant l'épargne qu'ils ont constituée pendant plus de 40 ans et disposer de plus de possibilités de retirer ce capital qu'ils ont confié aux caisses de pensions. Le 2^e pilier y gagnerait en intérêt et la confiance dans le système serait accrue. |

Stephan Wildner
Christian Heiniger